

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2012

Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 18 H 00 sous la présidence de Monsieur le Maire. Il a indiqué que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer. Monsieur FOGGIATO a été désigné secrétaire de séance.

1- COMPTE RENDU DE SEANCE DU 12/04/2012. Approbation.

Le compte rendu a été approuvé.

2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T (Délibération du 15/04/2008).

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'il avait, sur sa délégation, pris un certain nombre de décisions :

1. Signature du marché de remplacement des canalisations pluviales sur la RD 929 avec l'entreprise LTP. Montant du marché : 70 000 € HT
2. Signature du marché de remplacement des canalisations pluviales sur la RD 78 avec l'entreprise LTP. Montant du marché : 40 000 € HT
3. Signature d'un avenant au marché avec l'entreprise BATTAGLIA – SOUMEILHAN sous traitant de l'entreprise VEOLIA pour complément de travaux sur bâtiment à AVEZAC suite aux prescriptions d'intégration paysagère imposées pour l'obtention de l'autorisation d'urbanisme . Montant de l'avenant : 2 882 € HT
4. Signature du marché de réalisation mécanique d'un revêtement d'enrobé pour le parking de la maison des sports avec l'entreprise SCREG . Montant du marché : 11 292,60 € HT
5. Acceptation de dons et legs. Accord donné à Mme BEGUE, pour son don à la commune des haut-parleurs situés sur le toit des tribunes du stade de football.

3 – Bâtiments communaux. Mairie et salle du conseil municipal : Demande de subvention.

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal le contenu de la délibération du 29 novembre 2011 relative à la décision de principe sur un projet de réaménagement de la salle du conseil municipal. Monsieur le Maire a rappelé que le projet concerne aussi les abords de la mairie et son accessibilité. Monsieur le Maire a proposé de l'autoriser à solliciter une subvention de 4000 € sur la base d'un montant de travaux évalué à 48 300 € HT. Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 4000 € auprès du Ministère de l'Intérieur pour cette réalisation.

4 – Prestation de service informatique. Convention avec le Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan.

Monsieur le Premier adjoint a rappelé au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse a, lors de sa séance du 10 avril, modifié ses conditions d'intervention auprès des collectivités : au delà d'un quota d'heures d'intervention, les collectivités doivent conventionner avec le syndicat. Afin de finaliser la mise en place du réseau informatique des écoles, et afin de réaliser un site internet pour la commune, Monsieur le premier adjoint a proposé que la commune s'engage sur une prestation de 55 heures pour un montant total de 1650 €. Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le premier adjoint à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse pour une intervention sur la commune de 55 h pour un montant total de 1650 €. Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

5 – Cession à la commune et à titre gracieux de parcelles privées pouvant avoir la vocation de passer dans le domaine public : Définition des conditions préalables à l'étude des dossiers avant leur présentation au conseil municipal

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il avait été saisi de plusieurs propositions de cessions à titre gracieux, au bénéfice de la commune, de parcelles cadastrales constituant des voies ou des portions de voies privées pouvant avoir la vocation de passer dans le domaine public. Devant la diversité des situations rencontrées et la multiplication des demandes, Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de définir les critères d'éligibilité de ces demandes. Le conseil municipal a pris la décision suivante :

- Considérant que l'initiative de constitution de voies privées a été généralement effectuée au service d'intérêts privés (vente de terrains) et considérant que la commune se refuse de prendre à charge les frais de remise en état de ces voiries (reprise ou réalisation du revêtement bitumineux par exemple),
- Considérant qu'il convient que les équipements à vocation publique réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée doivent répondre aux normes en vigueur et doivent avoir fait l'objet d'une identification technique précise,
- Considérant qu'il n'appartient pas à la commune d'engager des frais d'honoraires et d'enregistrement de servitudes constituées par des propriétaires privés,
- Considérant qu'il convient de sécuriser juridiquement les transferts de propriétés,

dans le cadre d'une proposition par un propriétaire privé, de cession à titre gracieux à la commune d'une ou plusieurs parcelle (s) cadastrale (s) constituant des voies ou des portions de voies privées pouvant avoir la vocation de passer dans le domaine public, le Conseil Municipal :

► a définit les caractéristiques techniques et juridiques que devra posséder la propriété proposée pour être admise à la préparation de la décision pouvant conduire à la fois au transfert de la propriété vers la commune et au passage éventuel des parcelles transférées dans le domaine public :

- la voie ou la portion de voie cédée devra être revêtue d'un revêtement bitumineux en bon état et constitué d'au moins deux couches d'émulsion ou d'un enrobé bitumineux,

- la ou les parcelles cadastrales supportant la voie ou la portion de voie devront être indemnes de servitudes ou si elles en sont grevées, ces dernières devront avoir fait l'objet d'un acte notarié qui aura conduit à leur enregistrement aux hypothèques,

- si la réalisation de la voie proposée a fait partie d'un programme de travaux d'équipement d'ensemble d'une zone (voirie et réseaux divers) réalisés en totalité sous maîtrise d'ouvrage privé, le propriétaire cédant devra fournir à la commune, à l'appui de sa demande, toutes les attestations de conformité, datées de moins d'un an, ainsi que les plans de recollement avec les références techniques de tous les matériels installés, pour tous les travaux de VRD entrepris sur la propriété qu'il envisage de céder,

► a chargé Monsieur le Maire, dans la mesure où les conditions précitées sont remplies, de faire un état des lieux préalable et de définir d'éventuelles prescriptions avant transfert de propriété à la commune,

► a chargé Monsieur le Maire d'informer les propriétaires et les notaires mandatés de ses dispositions.

6 – Forêt communale. Concession pour cabane de chasse : Attribution et fixation du montant de la redevance

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que Monsieur AURIGNAC était titulaire d'une concession de cabane de chasse située dans la forêt communale. Le titulaire n'a pas souhaité poursuivre son engagement. Après avoir entendu lecture des demandes de concession et en avoir délibéré, le conseil municipal a autorisé, sous réserve de l'agrément de l'Office National des Forêts, à attribuer la concession à Monsieur Sébastien RICAUD à compter de ce jour, et pour une durée de 9 années, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 23 € .

7 – Forêt communale. Bilan de gestion 2011 et Proposition de programme 2012.

Après avoir pris connaissance du bilan de gestion 2011, et du programme de travaux 2012 dressé par l'Office National des Forêts (ONF), le Conseil Municipal a informé l'ONF que le programme des travaux 2012 sera conforme à la proposition du programme d'actions qui lui a été proposé.

8 – Forêt communale. Demande d'application du régime forestier à l'ONF.

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal le contenu de la décision prise le 9 février 2012, au sujet de la décision de soumission au régime forestier d'une parcelle de 1 ha 20 a 65 ca. Le Conseil Municipal a approuvé et demandé que le terrain constituant une portion de la parcelle cadastrée E 374, située lieu dit « Hanc », d'une contenance de 1 Ha 20 a 65 ca, relève du régime forestier. Ainsi, cette parcelle pourra bénéficier de :

- l'appui technique de la régie et de la surveillance de l'Office Nationale des Forêts ;
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 15 ans ;
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.
-

9 – Régie de l'eau. Projet de règlement de service.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, le Conseil Municipal a approuvé et adopté le règlement du service de distribution d'eau potable.

10 – Régie de l'eau. Protection du périmètre de captage à ESPARROS. Acquisition d'une parcelle.

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de la délibération du 29 novembre 2011 prévoyant l'acquisition, en pleine propriété, par la commune, d'une parcelle située sur la commune d'ESPARROS, numérotée provisoirement sur le plan E 489p1 pour un montant de 3 500 €. La renumérotation cadastrale est à présent effectuée. Le conseil municipal a décidé d'acquérir en pleine propriété la parcelle cadastrée section E n° 502 située sur la commune d'ESPARROS, d'une superficie compensée de 3572 m² pour un montant de 3 500 € et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

11 – Emplois occasionnels. Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels

Monsieur le Maire explique au conseil que, suite à la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il convient de mettre à jour les délibérations permettant au Maire de recruter des agents pour des besoins occasionnels. Considérant qu'en raison de nécessités de services, et afin de faire face à des surcharges de travail (par exemple en raison du surcroît de travail lié aux effectifs du centre de loisirs en période estivale), il y a lieu de continuer à recourir à des emplois occasionnels : d'adjoint (e) d'animation 2^{ème} classe, d'adjoint (e) technique 2^{ème} classe et d'adjoint (e) administratif (ve) 2^{ème} classe. Le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par la loi du 12 mars 2012, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires correspondant aux grades ci-dessus indiqués et a autorisé Monsieur le Maire à signer des contrats de recrutement ainsi que des avenants éventuels.

12 – Contrat d'assurance des risques statutaires. Modification du taux de cotisation.

Monsieur le Maire a rappelé que par délibération en date du 07 mai 2009, la commune avait adhéré au contrat groupe «Risques Statutaires» conclu entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées et GRAS SAVOYE/AXA à compter du 1er janvier 2010, pour une durée de 4 ans. Pour mémoire, les taux étaient de 3.80 % pour les agents CNRACL et de 1.12 % pour les IRCANTEC. Monsieur le Maire a informé que par courrier en date du 16 juin 2012, le Président du Centre de Gestion a informé la collectivité que l'assureur du contrat groupe avait révisé le taux de cotisation pour les agents CNRACL portant celui-ci à 4.29 % à compter du 1er janvier 2013. Le conseil municipal a décidé de maintenir son adhésion au contrat groupe «Risques Statutaires» du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des HAUTES-PYRENEES et a accepté la nouvelle tarification prenant effet à compter du 1er janvier 2013, pour une durée de 1 an (Agents CNRACL : Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à 4.29 %).

13 – Questions diverses

SIRENE ARKEMA

Monsieur Foggiano a indiqué qu'avec un peu d'avance sur la date prévue, la nouvelle sirène a été mise en place dans le clocher de l'église. Il a précisé qu'elle était couplée avec la sirène présente sur le site d'ARKEMA. Les premiers tests ont eu lieu et les conseillers ont été invités à consulter les citoyens de leurs quartiers pour avoir un retour sur la qualité de l'audition de cette nouvelle sirène.

GROUPE SCOLAIRE

Mme Heguy a fait part aux conseillers de la nomination de Mme CORNEILLE Maryse en qualité de Directrice du groupe scolaire à compter de la rentrée 2012. L'effectif prévisionnel est de 185 enfants pour la prochaine rentrée.

JOURNEE DES ASSOCIATIONS

Madame Héguay a informé les conseillers qu'une journée des associations devrait être organisée le 16 septembre prochain. Le but de la manifestation est de permettre aux associations ayant des activités liées à l'éducation populaire et organisant des séances d'initiation aux pratiques culturelles et sportives, de se présenter conjointement aux labarthais. Une première réunion de préparation a eu lieu, les représentants des 12 associations présentes ont d'ores et déjà appréciés ce travail collectif qui leur permet de se rencontrer et d'envisager des projets communs.

ETUDE SUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire a informé le conseil que la commission est en attente de la rédaction définitive des conclusions sur l'étude d'aide à la décision concernant la mise en place de l'assainissement collectif sur la commune. Toutefois, il a souhaité faire un point de rappel sur le contenu et les premières conclusions de l'étude.

Rappel de l'objet de l'étude

Recherche d'une solution « optimum » pour une prise en charge de l'assainissement des eaux usées au sein du zonage d'assainissement collectif (Bourg), qui permettra de combiner différents objectifs de l'équipe municipale :

- ▶ objectif d'équilibre à trouver entre tous les administrés de la commune devant les exigences qui leur seront posées (ceux situés dans le zonage d'assainissement collectif et ceux inclus dans le zonage d'assainissement non collectif)
- ▶ objectif d'efficacité et de rapidité de prise en charge des objectifs de réduction des nuisances environnementales liées aux rejets
- ▶ objectif de maîtrise des coûts pour la collectivité aussi bien en termes d'investissement que de fonctionnement ultérieur (gestion technique et administrative du ou des service (s))
- ▶ objectif de prise en compte des capacités contributives des administrés
- ▶ objectif de conformité avec le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD) de la commune (qui tiendra compte des perspectives démographiques)

Rappel du déroulé de l'étude

Après une première phase de collecte et de synthèse de données, le bureau d'étude s'est attaché à proposer une étude de 6 scénarios. Le conseil municipal a demandé de faire l'analyse comparative de 3 scénarios.

Scénario 1 : Assainissement collectif du Bourg avec station de traitement et rejet à la TORTE

Scénario 2 : Assainissement collectif du Bourg avec station de traitement et rejet à la NESTE

Scénario 3 : Maintien de tout le territoire communal en Assainissement Non Collectif

Les résultats de l'étude ont été croisés avec les données de recensement des Assainissements Non Collectifs (ANC) de la zone (source SPANC) ainsi que les données de consommation d'eau potable de la zone.

Premières Conclusions

1 - Quelque soit la solution choisie pour l'assainissement collectif (rejet NESTE ou TORTE) le coût est sensiblement identique. En effet, le surcoût occasionné par la pose de canalisations supplémentaires pour un rejet en NESTE est compensé par une unité de traitement moins sophistiquée que pour un rejet à la TORTE. Réseau de collecte + station de traitement : autour de 1 250 000 € HT, dont environ 750 000 € HT à charge de la Régie.

2 - Compte tenu des consommations actuelles d'eau potable sur la zone d'assainissement collectif, les incidences de la mise en place de l'assainissement collectif sont extrêmement fortes sur le prix de l'eau potable payé par l'usager : multiplié par 5 ou 6 si les coûts d'investissements sont pris en charge par les redevances. Les incidences liées à l'investissement pourraient être totalement neutralisées en « injectant » depuis le budget communal autour de 750 000 € HT.

3 - Les incidences liées au fonctionnement du service pourraient conduire, selon les options, à doubler ou tripler le prix de l'eau des usagers raccordés.

4 - Certains des futurs usagers situés dans la zone (29 installations sur 114) ont déjà des installations d'assainissement non collectif (ANC) conformes. La mise en place de l'assainissement collectif va les obliger à condamner leur installation. En effet, tous les riverains situés dans la zone devront se connecter au réseau de collecte. La majeure partie des travaux sera à leur charge.

5 - L'étude du scénario de maintien de tout le territoire en ANC a démontré que seulement deux propriétaires pourraient être contraints à acquérir un terrain limitrophe pour assoir leur dispositif d'assainissement individuel. L'agence de l'eau pourrait subventionner les particuliers dans le cadre d'opération groupées de réhabilitation des systèmes d'assainissement individuels.